



**Organisation
mondiale de la Santé**

**CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Deuxième session**

**A/FCTC/COP/2/19
6 juillet 2007**

Premier rapport de la Commission B

La Commission B recommande à la Conférence des Parties d'adopter la décision jointe sur la notification et l'échange d'informations.

5.2 Notification et échange d'informations (décision FCTC/COP/1(14))

Point 5.2 de l'ordre du jour

Notification et échange d'informations

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision FCTC/COP1(14), par laquelle elle a décidé d'adopter provisoirement le modèle de présentation des rapports nationaux en attendant un examen plus approfondi à sa prochaine session ;

Considérant la synthèse des rapports sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac contenue dans le document A/FCTC/COP/2/6, et en particulier les problèmes à résoudre qui y sont recensés ;

Considérant également que pour atteindre ses objectifs, le processus de notification doit faire en sorte que les données fournies soient pertinentes, complètes et comparables au plan international ;

Considérant par ailleurs que les questions de sexospécificité doivent être prises en compte lors de la collecte et de la fourniture des données ;

Tenant compte du fait que des protocoles et des lignes directrices sont en cours d'élaboration, ce qui risque de rendre difficile l'examen des questions relevant du groupe 3 à la troisième session de la Conférence des Parties ;

DECIDE :

- 1) de charger le Secrétariat, avec l'appui technique de l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac et sous l'autorité du Bureau, de revoir le modèle de questionnaire pour les questions relevant du groupe 1 tout en conservant le contenu ; cette révision pourra consister notamment à résoudre les problèmes techniques relatifs à la façon de remplir le questionnaire, à créer des cases supplémentaires pour la saisie des données si nécessaire, à normaliser le format de notification dans tout le questionnaire et à fournir des instructions à l'intention des Parties dans un document distinct ;
- 2) de prier le Secrétariat de terminer ce travail dès que possible après la deuxième session de la Conférence des Parties ;
- 3) de prier le Bureau de passer en revue le questionnaire révisé pour les questions relevant du groupe 1 et, le cas échéant, de statuer sur son utilisation provisoire par les Parties, en attendant une décision de la Conférence des Parties à sa troisième session ;
- 4) de charger le Secrétariat, sous l'autorité du Bureau et avec l'aide des services compétents à l'OMS, en particulier l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac, et, le cas échéant, des experts des domaines concernés, d'élaborer un projet de questions relevant du groupe 2 et de revoir le modèle de questionnaire ; les points suivants devraient notamment être abordés :

- a) comparabilité accrue des données nationales dans le temps ;
 - b) fourniture des données sous une forme normalisée ;
 - c) clarté des définitions et des normes ;
 - d) niveau de détail et de complétude de la documentation à indiquer ;
 - e) modèle de saisie des données (par exemple remplacement de réponses détaillées par des réponses quantitatives/à choix multiple/par « oui » ou par « non », étayées par une documentation) ;
 - f) harmonisation, synergies et manière d'éviter les doubles emplois avec les autres initiatives de collecte de données (par exemple prévalence ou démographie) ;
 - g) mise au point d'indicateurs pour mesurer les politiques sexospécifiques ;
- 5) de prier le Secrétariat de terminer ses travaux avant la troisième session de la Conférence des Parties ;
- 6) d'examiner le projet de questions relevant du groupe 2 et le modèle révisé de questionnaire à sa troisième session ;
- 7) d'examiner les questions relevant du groupe 3 à la quatrième session de la Conférence des Parties.

= = =